



MUSÉUM NATIONAL
D'HISTOIRE NATURELLE



AAP 2020-2 DIM « Matériaux anciens et patrimoniaux »

Appel à projet « au fil de l'eau » Chercheurs invités, séjours de courte et longue durée

Date de lancement de l'appel : 17 janvier 2020

Date de clôture de l'appel : 31 octobre 2020

Soumission des projets : <https://dim-map-aap20-2.sciencescall.org/>

Votre contact : dim-map-admin@groupe.renater.fr

Sommaire

I – Présentation et objet de l'appel	2
II – Processus de sélection des projets	4
III – Critères d'évaluation et d'éligibilité	4
IV – Constitution du dossier	5
V – Modalités de soumission.....	5
VI – Dispositions générales pour le financement	6
VII – Modalités d'attribution et de versement de la subvention	6
VIII – Suivi des projets financés	6

I – Présentation et objet de l'appel

Le DIM **Matériaux anciens et patrimoniaux** lance un appel à projet « au fil de l'eau » finançant l'invitation de chercheurs résidant à l'étranger. Le dispositif a pour objectif de faire bénéficier la communauté scientifique francilienne de l'expertise et du savoir-faire d'éminents scientifiques dont les travaux s'inscrivent dans au moins l'un des axes thématiques du DIM :

- Altération et conservation
- Analyses en toute sécurité
- Fossiles et témoins de vie ancienne
- Matériaux d'artistes et matérialités des œuvres
- Objets : provenance, chaînes opératoires, pratiques
- Paléo-environnements et taphonomie
- Signal, calcul et statistiques
- Usages, archives et réflexivité

L'impact des chercheurs invités sur le réseau sera un critère important pris en compte dans l'évaluation de ces projets. **On recommande en particulier l'organisation de séminaires ouverts pouvant bénéficier à l'ensemble du réseau. Les projets présentés devront clairement faire apparaître l'objectif du séjour et son apport pour les équipes franciliennes accueillantes.**

Les projets d'accueil sur des thématiques émergentes et/ou interdisciplinaires s'inscrivent pleinement dans cet appel, sachant que seront financés prioritairement :

- les projets les plus intégrateurs en termes d'équipes et d'approches scientifiques, notamment ceux qui mettent en place une nouvelle collaboration
- les projets inscrits dans les objectifs scientifiques du DIM « Matériaux anciens et patrimoniaux », tels qu'ils ont été spécifiés dans la description du projet déposé
- les projets inscrits dans au moins deux secteurs disciplinaires et dans au moins deux axes du DIM, dont un axe transverse
- les projets qui contribuent à l'identification de l'Ile-de-France comme acteur majeur dans le domaine du DIM au niveau international, notamment dans le contexte de la constitution de l'infrastructure européenne E-RIHS

Courts et longs séjours

Deux formats sont proposés :

- des séjours de courte durée (deux semaines minimum, un mois maximum)
- des séjours de longue durée (plus d'un mois et maximum six mois)

Employeur

Le chercheur invité doit avoir un employeur.

Portage et partenaires du projet

Pour être éligible, **le projet est obligatoirement coporté** par deux membres du DIM (laboratoire/institution). Toute nouvelle collaboration entre ces membres sera considérée favorablement. D'autres partenaires peuvent y être associés.

Pour des raisons administratives, il sera désigné parmi les coporteurs quel est le membre du DIM responsable de l'accueil du chercheur, appelé ci-après « le laboratoire d'accueil ».

Le laboratoire d'accueil s'engage à remplir toutes les formalités nécessaires pour l'organisation du séjour du chercheur invité. Le laboratoire prendra également toutes les mesures pour que le chercheur soit bien assuré dans le cadre de sa mission et médicalement couvert.

Organisme gestionnaire

Sauf cas particuliers (par exemple équipes d'accueil, laboratoires pour lesquels le CNRS n'est pas cotutelle), ou cas exceptionnels à motiver dans le dossier scientifique, **l'organisme gestionnaire de la subvention sera le CNRS.**

Soutien

Le soutien apporté par le DIM est plafonné à 15 000 euros par projet.

Le coût de l'accueil est évalué par le laboratoire d'accueil dans le cadre réglementaire d'une mission. Il est calculé aux frais réels et suit les modalités de prises en charge de l'établissement d'accueil (frais de déplacement, logement, *per diem*...).

Conditions de financement

Les conditions ci-dessous explicitent le type de dépenses éligibles du point de vue du DIM. Si d'autres dispositions s'appliquent, elles devront être mentionnées dans le dossier scientifique.

Transport résidence – France et transport en Région parisienne

Le projet peut inclure la prise en charge du transport du lieu de résidence du chercheur jusqu'au laboratoire d'accueil. Le remboursement des frais de transport en Région parisienne est également possible.

Logement

Le chercheur est remboursé aux frais réels, pour un montant d'au minimum 60 euros et d'au maximum 120 euros par nuit. Un justificatif de paiement (facture de l'hôtel, paiement de loyers, etc.) est obligatoire, quel que soit le montant demandé (dans la fourchette 60-120 euros).

Repas

L'indemnité pour les repas est de minimum 15,25 euros et d'au maximum 30,50 euros par repas. Un justificatif est obligatoire pour chaque repas supérieur à 15,25 euros.

Dates de séjour du séjour

Cet appel à projet finance des séjours ayant commencé **au plus tard le 1^{er} septembre 2020.**

Cofinancements

La demande de financement auprès du DIM peut être associée à un autre soutien financier : les cofinancements sont vivement encouragés. Dans ce cas, les montants et les sources de cofinancement attendus doivent être précisés. L'obtention d'une aide du DIM dans le cadre d'un cofinancement annoncé lors de la candidature peut être conditionnée à l'obtention réelle du cofinancement attendu.

Calendrier

L'appel est ouvert à partir du 17 janvier 2020.

Le dépôt des demandes se fait en continu. Les demandes sont ensuite soumises au Comité de pilotage scientifique du DIM « Matériaux anciens et patrimoniaux », qui statue sur les demandes au fur et à mesure.

L'appel sera clos le 31 octobre 2020.

II – Processus de sélection des projets

Etape 1	Lancement AAP 2020-2 Date de clôture de l'AAP 2020-2	17 janvier 2020 31 octobre 2020
Etape 2	Soumission des projets au fil de l'eau	
Etape 3	Analyse de la recevabilité des projets Expertise et évaluation Sélection des projets	Les dossiers sont instruits au fil de l'eau par le Comité de pilotage scientifique (CPS) du DIM. Les résultats sont rendus publics à l'issue de cette évaluation.

- La recevabilité des projets sera examinée par l'équipe administrative et le Comité de pilotage scientifique (CPS) du DIM « Matériaux anciens et patrimoniaux ».
- Chaque projet est évalué par deux membres du CPS. Le CPS statue sur la base de ces évaluations.

III – Critères d'évaluation et d'éligibilité

L'évaluation des projets prendra en compte les critères suivants :

- La qualité scientifique du projet
- La qualité reconnue des travaux du chercheur invité
- La qualité du partenariat (coporteurs et partenaires)
- L'adéquation aux thématiques du DIM
- L'intérêt et la qualité des conférences/séminaires, ou toute autre activité, proposés à l'ensemble du réseau

Les nouvelles collaborations en matière de partenariat, l'inscription du projet dans au moins deux secteurs disciplinaires différents et dans au moins deux axes du DIM, dont au moins un axe transverse, seront considérés comme un plus.

Les critères d'éligibilité des projets correspondent aux points suivants :

- Le dossier de soumission complet doit être déposé dans les délais et sous le format demandé
- Le projet doit appartenir aux axes thématiques du DIM
- Les coporteurs du projet doivent être membres du DIM
- Le chercheur invité a un employeur
- La durée du projet (6 mois maximum)
- Le montant du financement demandé au DIM qui ne peut excéder 18 000 euros.

IV – Constitution du dossier

Le dossier de candidature est constitué par :

- Le dossier de présentation du projet signé par les porteurs de projet, par les directeurs des laboratoires demandeurs, ainsi que par les directeurs des établissements porteurs du projet (ou leur représentant légal). Un simple courriel d'engagement de chacun des laboratoires, des institutions ou des entreprises partenaires sur le projet présenté est toutefois accepté.
- Une photographie illustrant le projet qui sera utilisée sur le site et les rapports du DIM « Matériaux et anciens et patrimoniaux », dans l'hypothèse où le projet serait retenu.
- Le CV du chercheur invité.
- Une attestation de l'employeur du chercheur invité.
- Les éventuelles pièces justificatives nécessaires.

V – Modalités de soumission

Langue

Le dossier peut être rédigé indifféremment en français ou en anglais.

Nom des fichiers

Les éléments constitutifs du dossier de candidature devront impérativement respecter la charte de nomination suivante :

- *acronyme du projet_DIM MAP AAP 2020-2.pdf* (ou .doc ou .docx)
- *acronyme du projet_DIM MAP AAP 2020-2_signatures.pdf* (ou .doc ou .docx)
- *acronyme du projet_DIM MAP AAP 2020-2_photo.pdf* (ou doc ou .docx ou .jpg ou .png)
- *acronyme du projet_DIM MAP AAP 2020-2_CV_du_chercheur_invité.pdf* (ou .doc ou .docx)
- *acronyme du projet_DIM MAP AAP 2020-2_attestation_employeur.pdf* (ou .doc ou .docx)
- Si besoin : *acronyme du projet_DIM MAP AAP 2020-2_crédits_photo.pdf* (ou .doc ou .docx)
- Si besoin : *acronyme du projet_DIM MAP AAP 2020-2_annexes.pdf* (ou .doc ou .docx)

Plateforme de soumission des projets

Les projets sont soumis via la plateforme d'appels à projet : <https://dim-map-aap20-2.sciencescall.org/>
Un message accusant réception du dépôt du projet vous est envoyé.

Signatures

Le fichier des signatures est à déposer sur la plateforme : <https://dim-map-aap20-2.sciencescall.org/>.

Pour chaque coporteur ou partenaire, trois signatures sont demandées :

- 1) coporteur ou partenaire du projet
- 2) directeur du laboratoire du coporteur ou du partenaire du projet, ou directeur de l'entreprise/institution
- 3) président de l'établissement du laboratoire du coporteur ou du partenaire du projet, ou directeur/président de l'entreprise/institution

Le(s) porteur(s) du projet veilleront à constituer et à déposer sur la plateforme UN SEUL FICHIER comportant toutes les signatures.

Le CPS du DIM se réserve le droit de demander des compléments d'information dans le but de faciliter les actions d'expertise et d'évaluation des projets déposés.

Pour toute question sur les aspects administratifs, les équipes peuvent prendre contact avec l'équipe administrative : dim-map-admin@groupes.renater.fr.

VI – Dispositions générales pour le financement

- 1- Le financement attribué par le DIM est apporté sous forme d'une subvention. Les priorités de financement sont celles détaillées dans la présentation de l'appel.
- 2- En cas de liens avec des projets antérieurement financés par le DIM, il est nécessaire de les indiquer.

Rappel :

- 1- Le montant de la subvention s'entend TTC.
- 2- Le règlement financier de la Région stipule que les bénéficiaires finaux ne sont pas autorisés à prélever des frais de gestion.

VII – Modalités d'attribution et de versement de la subvention

Les modalités d'attribution et de versement de la subvention seront précisées par le CNRS quand le CNRS est le bénéficiaire de la subvention, ou bien via une convention de reversement entre le CNRS et l'établissement bénéficiaire qui aura été choisi.

VIII – Suivi des projets financés

- Le soutien apporté par le DIM « Matériaux anciens et patrimoniaux » devra être impérativement indiqué dans toute communication écrite ou orale faite autour du projet financé par la phrase suivante : « Projet soutenu par la Région Ile-de-France dans le cadre du Domaine d'intérêt majeur « Matériaux anciens et patrimoniaux » » ou « This work was supported by the Paris Ile-de-France Region – DIM “Matériaux anciens et patrimoniaux” »
- Les porteurs s'engagent à mettre à la disposition du DIM les éléments (présentations, images) nécessaires à sa communication (site internet, brochure, etc.).
- Les présentations associées aux communications orales du chercheur invité, qu'il aura effectuées lors de son séjour, devront être transmises à l'équipe administrative du DIM pour diffusion sur le site internet du DIM et les réseaux sociaux.
- Un rapport final, comportant un volet budgétaire et un volet scientifique, sera demandé aux porteurs du projet financé selon des modalités définies par la DR4 du CNRS.
- En fonction des conditions qui seront établies par la DR4 du CNRS, il est possible que d'autres modalités de suivi soient mises en place.